

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 7 décembre 2022

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Michèle BUREL (procuration à Philippe RONARC'H), Christelle GUEZENGAR (procuration à Chloé ANDRO), Jacques DYONIZIAK (procuration à Nelly VIVIEN), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Absente : Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Chloé ANDRO

Objet : Délibération n°2022-0061 – Décision modificative budgétaire n°2

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, informe le conseil municipal, qu'il y a un dépassement de crédit sur les comptes 1641 « capitaux des emprunts » et 66111 « intérêts des emprunts ».

Le dépassement en intérêts est dû à l'augmentation des taux sur l'emprunt réalisé lors de la construction de l'école. Le dépassement en capital est lié au nouveau prêt réalisé pour les travaux d'eaux pluviales.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 66 : Charges financières

c/66111 intérêts réglés à échéance + 1 300,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues - 1 300,00 €

TOTAL : 0,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilés

c/1641 Emprunt et dettes assimilés: + 1 000,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

c/2315 Installations, matériel et outillage techniques - 1 000,00 €

TOTAL : 0,00 €

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que proposes par Madame VIVIEN,
- **DEMANDE** à Monsieur le Trésorier municipal de prendre en compte ces modifications.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212902258-20221212-2022_0061-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **16 décembre 2022**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication